

L'adaptation des logements et l'accessibilité des copropriétés, un enjeu du Bien Vieillir

Les Rencontres Techniques du réseau
Coachcopro – 24 mars 2026

SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

GRAND PARIS

Sommaire

1

Présentation du
Mouvement SOLIHA &
Soliha Grand Paris

2

Contexte et enjeux de
l'adaptation des
logements

3

L'adaptation au sein du
logement et les aides
mobilisables

4

L'accessibilité en
copropriété

5

Questions

1

Soliha Grand Paris,
membre du réseau
national Soliha



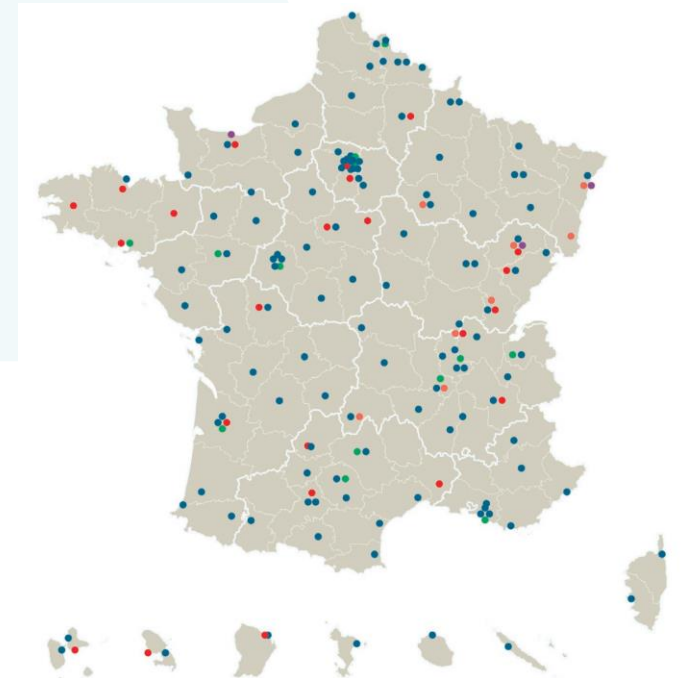
Le mouvement SOLIHA : Apporter des solutions habitat adaptées aux besoins des personnes et des territoires

Un Mouvement Solidaire pour l'Habitat, national et régional : 1er acteur associatif national de l'habitat privé à vocation sociale – Service Social d'Intérêt Général

Equipes spécialisées dans l'amélioration de l'habitat: conseillers habitats, ergothérapeutes, techniciens spécialisés

Nos objectifs :

- La lutte contre la précarité énergétique,
- La lutte contre l'habitat indigne
- Le maintien à domicile



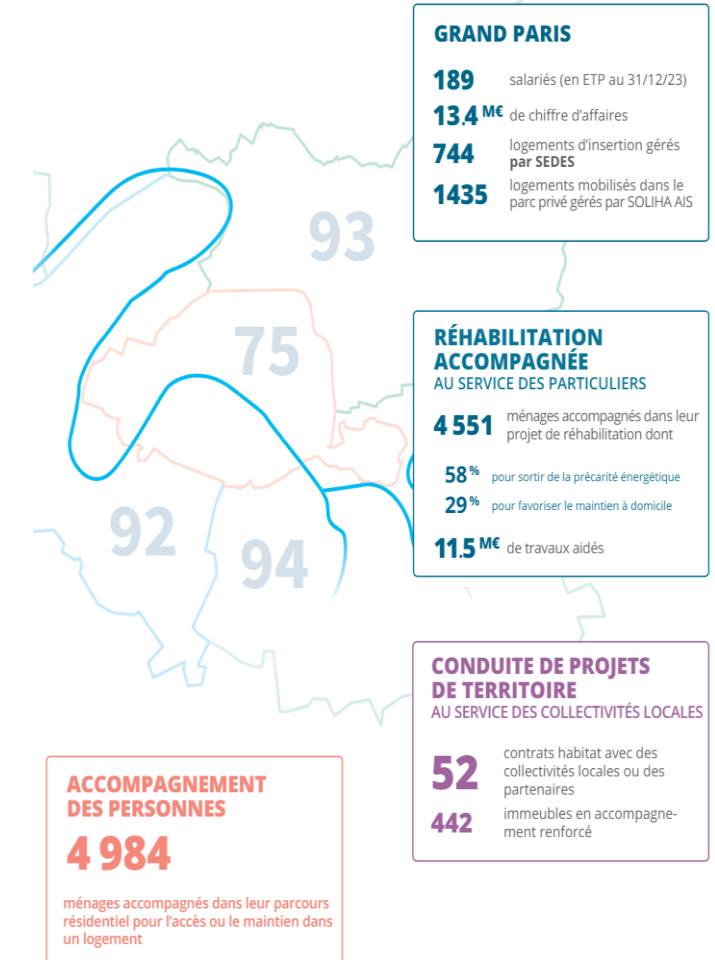
SOLiHA GRAND PARIS : SOLidaire pour l'HAbitat

Partenaire de l'état et des territoires, notre raison d'être est de favoriser l'amélioration des conditions d'habitat des franciliens, en particulier les plus fragiles et les plus défavorisés.

Le Pôle Réhabilitation Accompagnée de Soliha Grand Paris est :

- Opérateur **habilité par l'ANAH (75, 92, 93, 94, 95)**
- **Opérateur de guichet unique France Rénov** dans le 95, 93 (Grand Paris Grand Est), 92 (Boucle Nord de Seine) et en appui sur l'adaptation pour Grand Paris Seine Ouest
- Opérateur du programme d'aide pour l'amélioration de l'habitat privé du **Conseil Départemental du 92**

L'association dispose des certifications et agréments suivants :



2

Contexte et enjeux de l'adaptation et de l'accessibilité des logements



Contexte et enjeux de l'adaptation des logements

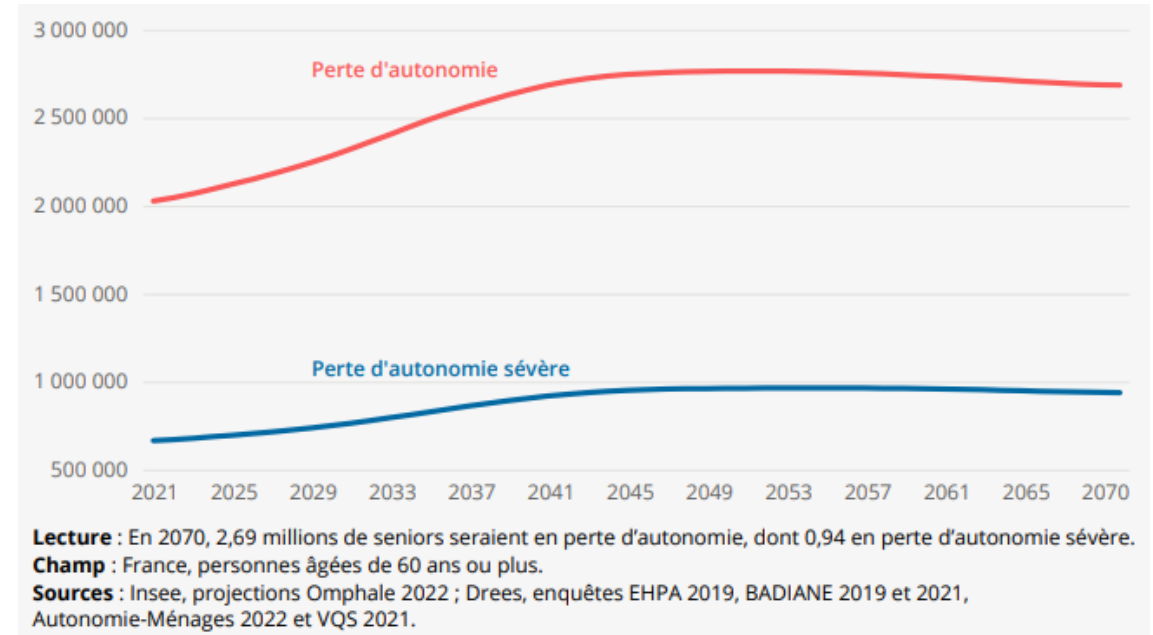
La population française est plus vieillissante et à une espérance de vie plus longue. En 2030, un Français sur trois aura plus de 60 ans, et pour la première fois, les plus de 65 ans seront plus nombreux que les moins de 15 ans. Cela s'accompagne d'une **perte d'autonomie de plus en plus importante qui nécessite un accompagnement.**

L'adaptation devient **un enjeu afin pour "Bien Vieillir"**

Une volonté importante de rester chez soi : En 2022, **92%** des Français souhaitent vivre chez eux le plus longtemps possible.

Pourquoi adapter ? :

- **Prévenir le risque de chute :** 2 millions de chutes de personnes âgées de plus de 65 ans par an. **1^{ère} cause de mortalité accidentelle**
- **Améliorer le confort au quotidien** (faciliter les déplacements, les gestes du quotidien, etc.).
- **Anticiper l'avenir,** en réalisant des adaptations avec qu'elles ne deviennent indispensables et urgentes.



Adapter, c'est compenser la perte d'autonomie liée à l'âge et/ou à une situation de handicap, et permettre de vieillir le plus longtemps possible chez soi.

Logement accessible ou adapté ?

- **Un logement est « adapté »** lorsque ses caractéristiques correspondent aux capacités et besoins de la personne handicapée ou de la personne âgée et que celle-ci peut y vivre en toute **autonomie**.



- **Un logement « accessible »** respecte les obligations du code de la construction et de l'habitation.
 - La majorité des logements récents sont accessibles
 - Les copropriétés anciennes ne le sont pas



Le rôle du conseiller France Rénov'

Le Service Pour la Rénovation de l'Habitat (SPRH) impose, dans le volet obligatoire, de répondre aux questions sur la rénovation énergétique, l'adaptation et le logement indigne

Information & Conseil sur les questions adaptation/accessibilité

- Identification du demandeur :
 - un copropriétaire en situation de difficulté d'accessibilité
 - une des instances de la copropriété (CS – Syndic)
- Qualification du projet et des besoins
- Présentation des dispositifs d'aides mobilisables
 - Collectives
 - Individuelles

Orientation vers

- AMO Autonomie : travaux privatifs
- AMO accessibilité : travaux sur les parties collectives



Le parcours de l'utilisateur : Cinq étapes pour bénéficier de MaPrimeAdapt'



MaPrimeAdapt'

Ma vie change, mon logement s'adapte

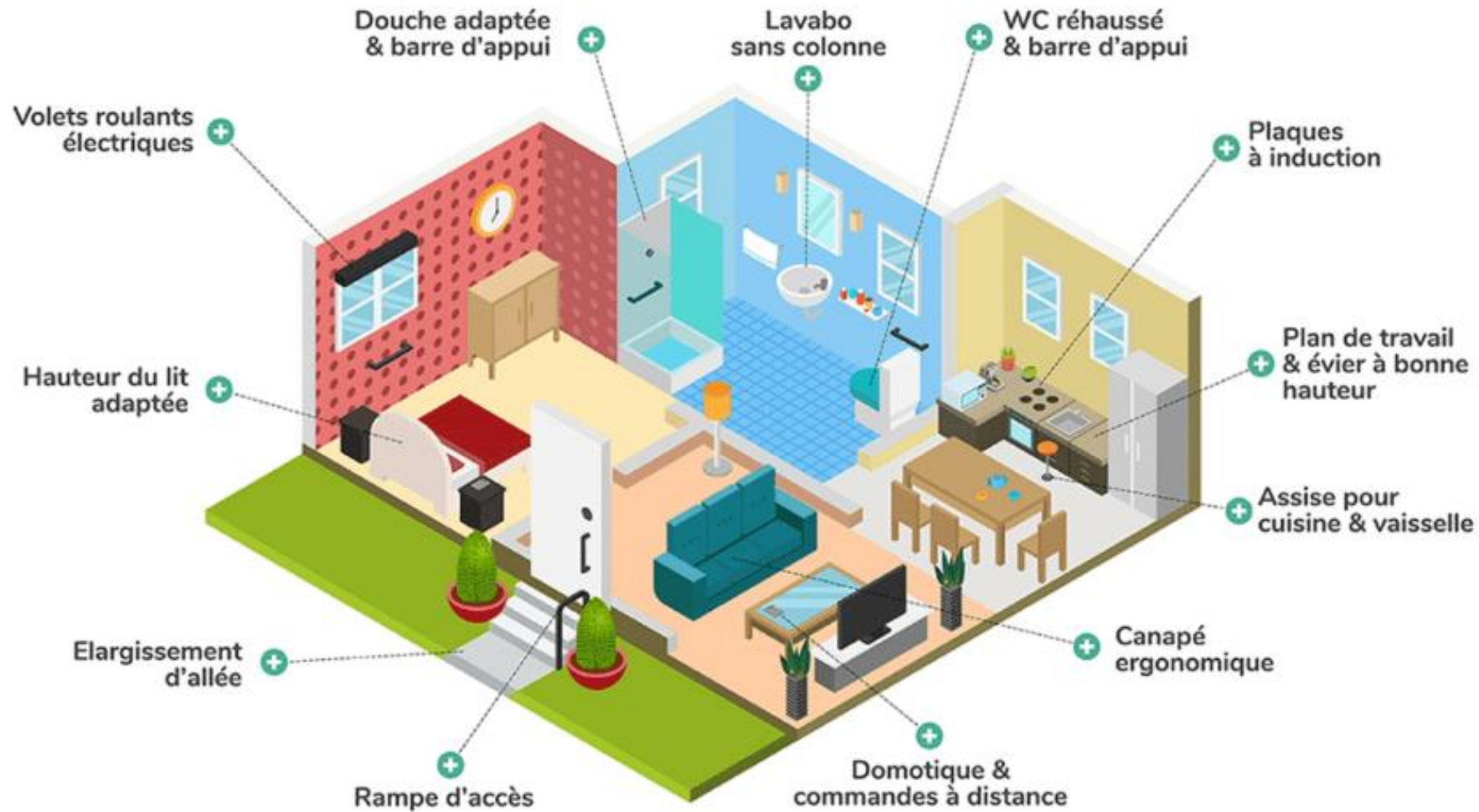
- 1. Prise de RDV avec un conseiller France Rénov' ou à un guichet autonomie**
- 2. Mise en relation avec un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) habilité autonomie ;**
- 3. Dépôt de demande de subvention en ligne ou en format papier ;**
- 4. Réalisation des travaux par un artisan choisi avec l'AMO ;**
- 5. Réception du versement de la subvention.**

3

L'adaptation au sein du logement privés et les aides mobilisables

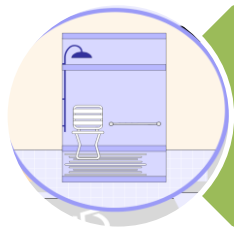


Points de vigilances pour les conseillers France Rénov'

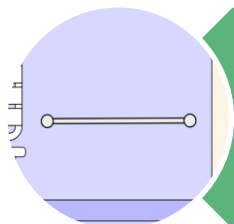


Adaptation des parties privatives – travaux éligibles à Ma Prime Adapt

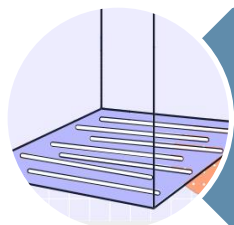
Travaux d'adaptation au sein du logement



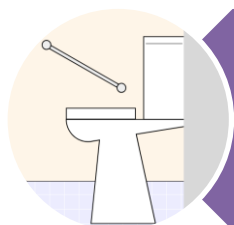
Transformation de la baignoire en douche : Remplacement par une douche à l'italienne ou un receveur extra-plat pour éviter les risques de chute.



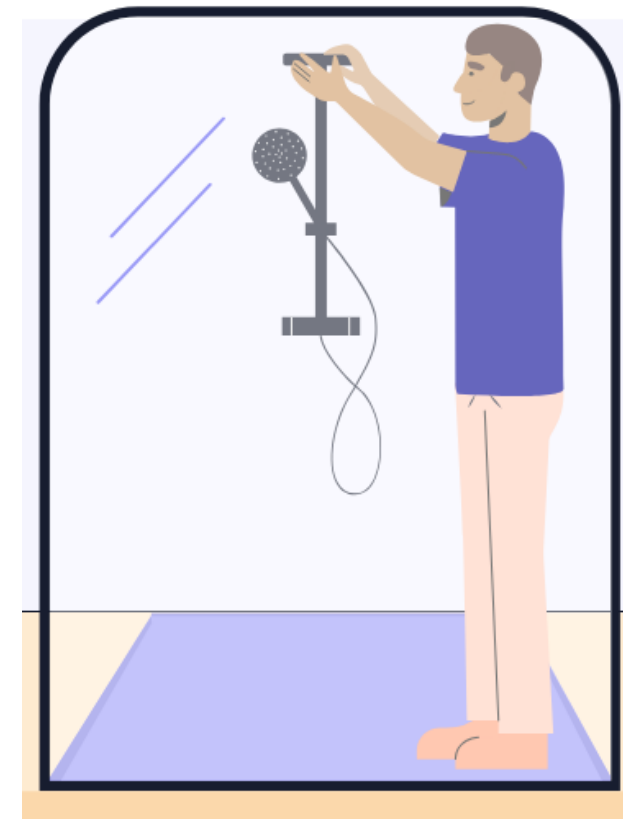
Installation de barres d'appuis : Fixée au mur, elle sert de point d'appui pour stabiliser et prévenir les chutes.

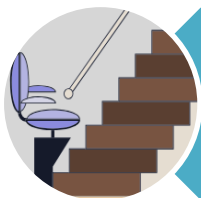


Revêtement anti-chutes : Sol antidérapant réduisant les risques de glissade, surtout dans les pièces humides.

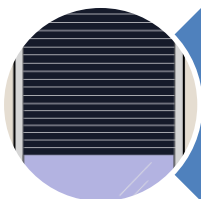


WC surélevé : Facilite l'assise et le relevage pour les personnes ayant des difficultés à se baisser ou à se lever.

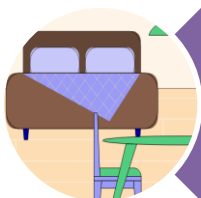




Installation d'un **monte-escaliers** : Dispositif motorisé permettant de monter et descendre un escalier sans effort.



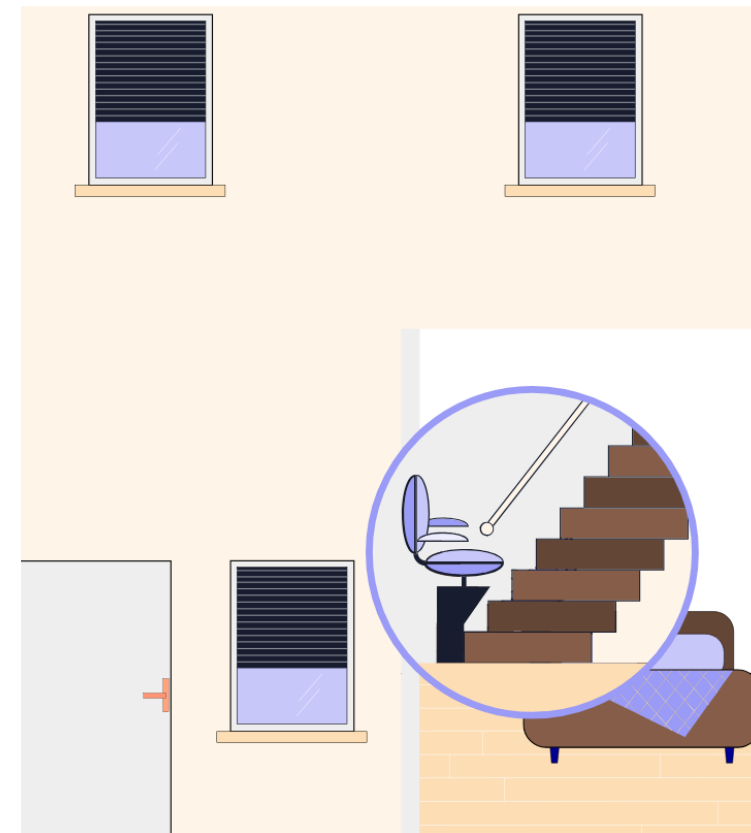
Motorisation des volets : Système permettant d'ouvrir et fermer les volets via un interrupteur ou une télécommande, facilitant leur utilisation sans effort physique.



Création d'une pièce de vie adaptée : Réaménagement des espaces, mobilier ergonomique



Réfection ou adaptation des **cheminements extérieurs** : suppression de murets, marches, installation de rampes



Aides mobilisables

Les aides pour adapter son logement sont pour la plupart sous condition de ressources. Voici un aperçu des principales **sources de financement**, accessibles **en fonction de la situation de la personne et du logement**

Aides Nationale : MaPrimeAdapt'

- **Lancée en janvier 2024** par l'État pour favoriser le maintien à domicile. Proposée **par l'ANAH** (Agence Nationale de l'Habitat).
- **Objectif** : Adapter 250 000 logements d'ici 2032 pour les personnes âgées ou en situation de handicap.

Aides locales

- Région, Département , Métropole,
- Communauté de communes, etc.

Caisses de retraite

- Exemple : CNRACL, AGIRC-ARRCO selon profil



MaPrimeAdapt' : Les conditions d'éligibilité



- être en situation de handicap
- Ou avoir plus de 70 ans
- Ou avoir entre 60 et 69 et perdre son autonomie
- Avoir des revenus modestes ou très modestes
- être propriétaire de son logement
- ou être locataire d'un logement privé
- Etre accompagné par un AMO

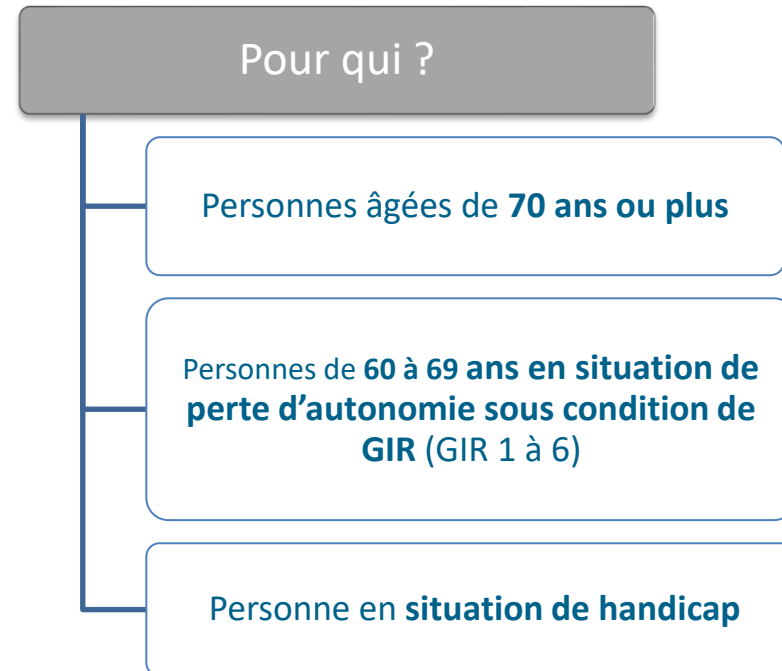
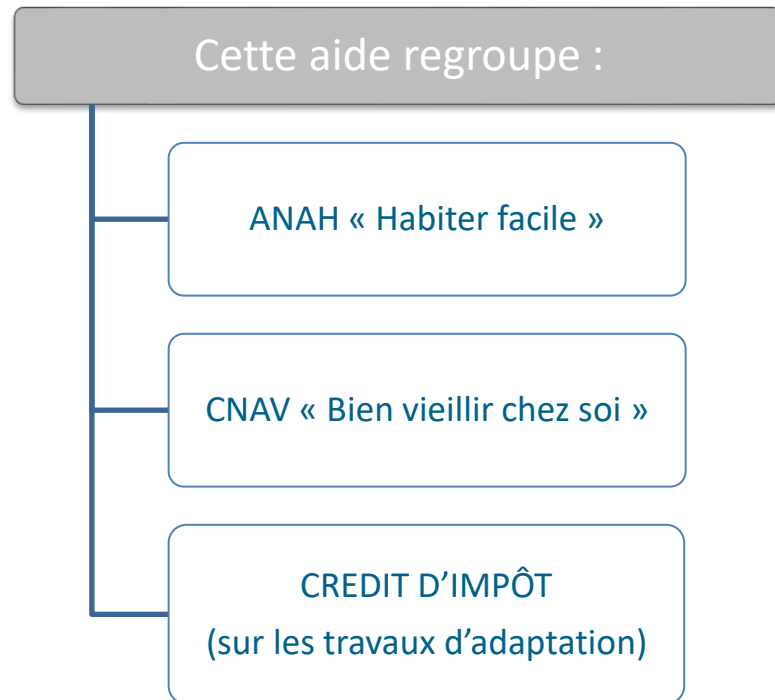
Ma Prime Adapt : Barème

| Revenu fiscal de référence | | |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Nombre de personnes composant le foyer | Revenus très modestes | Revenus modestes |
| 1 | Jusqu'à 24 031 € | Jusqu'à 29 253 € |
| 2 | Jusqu'à 35 270 € | Jusqu'à 42 933 € |
| 3 | Jusqu'à 42 357 € | Jusqu'à 51 564 € |
| 4 | Jusqu'à 49 455 € | Jusqu'à 60 208 € |
| 5 | Jusqu'à 56 580 € | Jusqu'à 68 877 € |
| Par personne supplémentaire | 7 116 € | 8 663 € |

Pour les propriétaires et **locataires du parc privé**, Ma Prime Adapt' est accessible aux ménages aux **revenus modestes et très modestes**

MaPrimeAdapt' : Les financements mobilisables

- Modestes : 50% de subvention max **11 000€**
- Très modestes : 70% de subvention – max **15 400€**
- Plafond de travaux subventionnables **22 000€ HT**
- Subvention valable sur 3 ans



MaPrimeAdapt' : Accompagnement obligatoire par un AMO

L'accompagnement réalisé par l'AMO pourra donc prendre l'une des deux formes suivantes selon le cas :

- AMO complète ;
- AMO complète avec ergothérapeute.

Prestations inclus dans le contrat d'AMO

- Aide à la décision
- Aide à l'élaboration du projet et du montage des dossiers de financement
- Aide au montage des dossiers de paiement des subventions
- Rapport d'ergothérapeute

« Le dispositif MPA repose à la fois sur un accompagnement obligatoire par un AMO, dont la prestation est adaptée aux besoins des ménages (forfait AMO), et sur la réalisation d'un diagnostic logement autonomie permettant de co-construire un projet adapté. »

Source : <https://www.anil.org/aj-maprimeadapt/>



AMO - La mission de l'ergothérapeute : pour adapter aux besoins de la personne



- Analyser les besoins de la personne en fonction du niveau d'accessibilité de son logement,
- Observer et évaluer (par des mises en situation) les capacités et difficultés de la personne,
- Prendre en compte les attentes et envies de la personne, afin que les préconisations de travaux soient mieux acceptées dans le temps
- Analyser les devis des artisans pour vérifier que l'ensemble des préconisations d'adaptation du logement sont respectés.
- **Proposer un aménagement de domicile permettant de compenser les difficultés de la personne tout en respectant ses attentes et les contraintes techniques liées au bâti.**

Exemple de réalisation : Salle de bain & WC

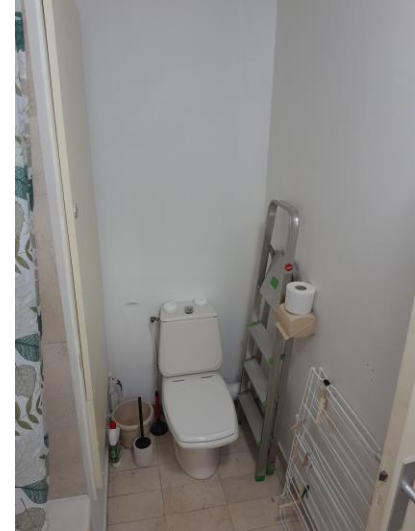
CONTEXTE

- Mme G., 76 ans, vit seule
- Difficulté importante pour enjamber le rebord de sa baignoire
- Peur de chuter à chaque fois qu'elle sort de la baignoire
- N'arrive pas à se relever de ses WC qu'elle trouve trop bas
- A besoin de s'appuyer sur quelque chose à chaque fois qu'elle se lève.

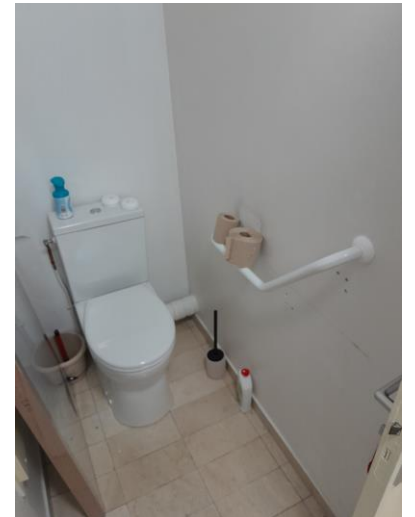
FINANCEMENT DU PROJET

- Montant des travaux : 8 138,90 €
- Aide MaPrimeAdapt' : 5 179,00 €
- Aide locale : 1 480,00 €
- Reste à charge : 1 479,90 €

Avant travaux



Après travaux



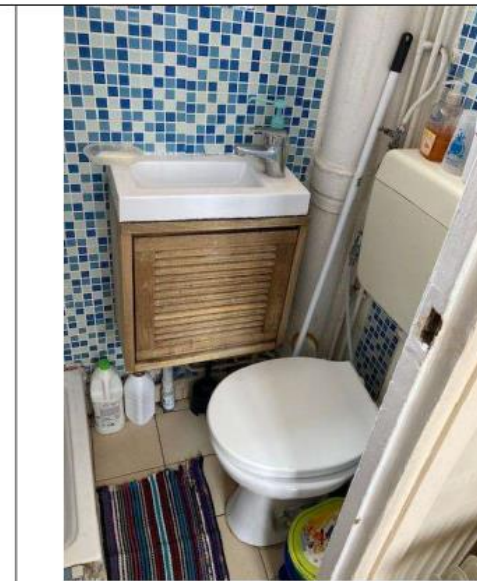
TRAVAUX RÉALISÉS

Niveau douche

- Création nouvel espace douche et lavabo
- Pose de parois de douche coulissantes deux panneaux
- Poser un mitigeur de douche
- Installer une barre d'appui en T
- Installer une barre de maintien horizontale
- Installer un siège de douche rabattable avec pieds.
- Installation d'un lavabo

Niveau WC :

- Remplacement des WC
- Remplacement porte
- Pose revêtement sol antidérapant

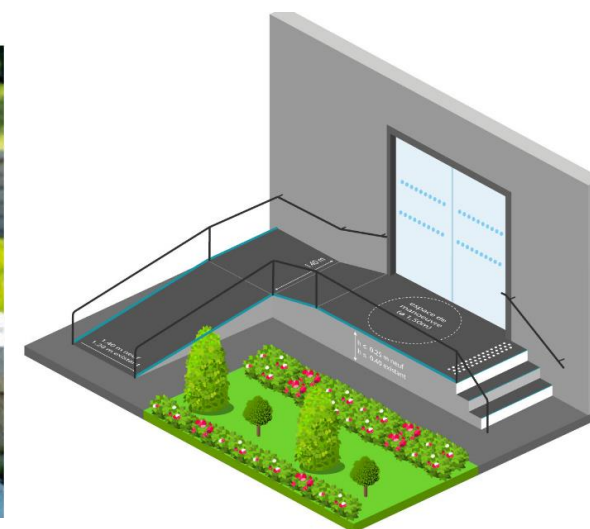


FINANCEMENTS ACCORDÉS

- Montant travaux : 14 237€
- MaPrimeAdapt' : 9 260 €
- Aides locales : 3 600 €
- CNRACL : 1000 €
- Reste à charge : 377€

4

L'accessibilité en copropriété et les aides mobilisables



Ma Prime Adapt' Accessibilité

MaPrimeAdapt' subventionne les travaux améliorant l'accessibilité de l'immeuble et portant sur les parties communes et équipements communs des copropriétés. Tous les travaux concourant à l'accessibilité des parties communes sont recevables.

- L'Anah finance 50 % des travaux avec un plafond de dépenses subventionnables de 20 000 € maximum par hall rendu accessible.
- Les conditions pour en bénéficier :
 - Les travaux doivent être votés en assemblée générale et payés par l'ensemble des copropriétaires en fonction de leur quote-part.
 - La demande d'aide doit être déposée par le syndicat des copropriétaires.

Source : <https://www.anil.org/aj-aide-accessibilite-copropriete/>



Bon à savoir:
MaPrimeAdapt' est cumulable avec MaPrimeRénov'.
Adoptez une approche globale en réalisant à la fois des travaux d'adaptation et de rénovation énergétique. Vous pourrez ainsi mutualiser les travaux et améliorer durablement le logement.

Aide au syndicat des copropriétaires

– Accessibilité de la copropriété - aides locales, exemple

| | Taux de subvention HT | Plafond HT |
|--|-----------------------|---------------------------------|
| ANAH Ma Prime Adapt' | 50% | 20 000 EUROS MAX (par accès) |
| AIDES LOCALES (EXEMPLE GRAND PARIS SEINE OUEST) | 10% | 20 000 EUROS MAX (par accès) |



Sous réserve de l'accord de l'assemblée générale avec la répartition du reste à charge entre les copropriétaires

SI Refus des travaux par l'Assemblée Générale recherche de l'aide individuelle

Les aides individuelles sont en fonction des revenus des propriétaires occupants

| Type d'aide | Très modeste | Modeste | Intermediaires |
|--------------------------------|---|--|--|
| Prime ADAPT | 70% du montant des travaux plafonné à 22 000 € HT | 50 % du montant des travaux plafonné à 22 000 € HT | - |
| Aide locale (exemple CD92) | 4 200 € (60 % de 7 000 € HT) | 2 100 € (30 % de 7 000 € HT) | 1 050 € (15 % de 7 000 € HT) |
| Aide locale (exemple GPSO (1)) | 30% du montant des travaux plafonnés à 10 000€ | 30% du montant des travaux plafonnés à 10 000€ | 30% du montant des travaux plafonnés à 10 000€ |

Selon le barème de GPSO sans condition de ressources

(1) : sous réserve de l'acceptation de l'autorité décisionnaire de GPSO, s'agissant de travaux d'accessibilité en parties communes (et non d'adaptation en parties privatives)

L'entrée



Pour l'adaptation des parties communes en copropriétés

1. Éclairage extérieur à détecteur de présence
2. Interrupteurs visibles et accessibles
3. Porte motorisée
4. Interphone avec vidéo placé à votre hauteur, qui peut être connecté à une aide auditive
5. Main courante
6. Nez de marche contrasté et antidérapant
7. Sol sûr et non glissant
8. Rampe d'accès

Les espaces de circulation



Pour l'adaptation des parties communes en copropriétés

1. Élargissement des passages
2. Portes coulissantes
3. Chemin lumineux non éblouissant avec déclenchement automatique
4. Monte-escalier, monte-personne ou plateforme élévatrice
5. Main courante
6. Ascenseur
7. Élargissement ou aménagement de parking

Source : https://www.anah.gouv.fr/sites/default/files/2026-02/202602_guide-mode-emploi-MPA_WEB.pdf

MaPrimeAdapt'
Le mode d'emploi

UNE AIDE UNIQUE
POUR ADAPTER VOTRE LOGEMENT
ET PRÉSERVER VOTRE AUTONOMIE

SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
GRAND PARIS

Retours d'expériences et cas concrets

Déroulé d'un accompagnement de copropriétés :

- Mission CFR

- Information
- Conseil
- Orientation



1^{er} entretien (tel ou Visio) et Fiche d'entretien transmise

- Mission AMO

- Visite technique sur site de notre Architecte spécialisée
- Elaboration des préconisations de travaux
- Etablissement d'un Rapport de synthèse transmis au demandeur (individuel et/ou CS + Syndic)
- Transmission d'une proposition de RESOLUTION d'AG à mettre au vote
- Accompagnement à la mobilisation des aides financières (MPR Adapt' + aides locales)
- Accompagnement au versement des aides, une fois les travaux réalisés

Mission CFR – Entretien Conseil

FICHE ENTRETIEN CONSEIL – DEMANDE INDIVIDUELLE

Demandeur : 41 rue de Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt - Bat B accès 1 (5ème étage)

Situation :

Madame est handicapée à 80 % (reconnue MDPH)

Son autonomie de déplacement « seule », sans fauteuil, est très limitée (bloquée à domicile).

Emménagement dans un nouvel appartement de cette résidence en 2025

Projet :

Entreposer le futur fauteuil roulant électrique de Madame, dans les parties communes de la copropriété

Syndic : Cabinet GRATADE

Immeuble : Bâtiment des années 60 - 2 bâtiments A et B avec 2 accès

Devis établis :

Démarche d'acquisition d'un fauteuil roulant électrique en lien avec l'hôpital de Garches

Financement Pris en charge, en partie au moins, par la sécurité sociale, suite à la nouvelle loi promulguée tout récemment (dec 2025).

Stade de la démarche vis-à-vis de la copropriété :

Il y a déjà eu une demande et un refus de l'AG de juin 2025 pour stocker le fauteuil dans le hall (raisons évoquées : dévalorisation des logements en cas de vente, et risque incendie.

Suggestion : voir au niveau du local vélo

Niveau de ressources du demandeur :

A préciser ultérieurement, si besoin

CONCLUSION

Question :

Peut-il y avoir d'autres endroits au RDC des parties communes de la copropriété (notamment le local vélo), qui pourraient permettre d'entreposer « en sécurité » le futur fauteuil électrique de Madame ?

Proposition : Visite conseil de notre architecte SOLIHA spécialisée sur ces sujets. Mise en contact.

Mission CFR – Entretien Conseil

FICHE ENTRETIEN CONSEIL – DEMANDE COLLECTIVE (Conseil syndical)

Demandeur : 97 rue de Paris à Meudon.

Situation :

En effet, alors que l'immeuble dispose d'un ascenseur, l'accès à son niveau nécessite de monter une marche à l'extérieur puis deux marches à l'intérieur.

Projet : Installation de 2 plans inclinés pour accéder à l'ascenseur

Syndic : Coordonnées à venir

Immeuble : 1 bâtiment des années 60, composé de 28 logements

A noter :

Ravalement avec ITE en prévision mais contraintes diverses (techniques, urbanistique et financières)

Quelques photos des façades : <https://photos.app.goo.gl/9R9qoJbNhPFD9ya6>

Devis établis :

2 Devis obtenus mais d'un montant jugé excessif

En attente de l'avis de l'architecte de SOLIHA pour solliciter d'autres devis

Stade de la démarche vis-à-vis de la copropriété :

Au moins 2 personnes âgées seraient directement concernées par ces aménagements d'accessibilité

L'adhésion de l'AG au projet pourrait se préparer sous 2 ans

Niveau de ressources du demandeur :

Pas de souci de ressources des copropriétaires, à priori, pour ce type de projet

Les aides potentielles au Syndicat des copropriétaires (une fois la loi de finances 2026 votée) :

50 % ANAH sur un montant maximum de devis de 20 000 € HT

10 % GPSO sur un montant maximum de devis de 20 000 € HT

Proposition : Visite sur site de l'architecte de SOLIHA en vue de préconisations conseils

Exemple 1 : COPROPRIETE RESIDENCE D'AQUITAINE

Architecte [Agence d'Architecture Pierre Vigneron](#)

- [Pierre Vigneron](#)
- [Daniel Badani](#)
- [Pierre Roux-Dorlut](#)

Maître(s) d'ouvrage OPHLM de Paris

La ZAC Tête du Pont de Sèvres est une opération d'urbanisme menée entre 1975 et 1979 sur d'anciennes emprises de la régie Renault.

Menée par les architectes Daniel Badani et Pierre Roux-Dorlut assistés de Pierre Vigneron (architecte de la régie Renault) pour l'OPHLM de Paris, cette opération comprend 1 900 logements (dont 1 500 sociaux et ILN), 60 000 m² de bureaux et 10 000 m² d'activités¹.

Les bâtiments [H1](#), [H2](#), [H3](#), [H4](#), ainsi que les résidences [Île-de-France](#), sont posés sur une dalle commune accueillant des commerces et du stationnement.



ENTREE No 13-14 solution



La rampe installée n'est pas aux normes PMR

Il faut installer une rampe aux normes à GAUCHE de l'escalier de 7 marches tel qu'indiqué (prendre une partie du jardin) avec paliers de repos.

Largeur 120 cm avec chasses roues et balustrades aux normes des 2 côtés de cette rampe.



Hauteur de 7 marches de 12 cm chacune



| PENTE DE 6% OU MOINS | PENTE DE 10% | PENTE DE 12% |
|--------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| Conforme à la réglementation ! | Tolérée sur 2 mètres maximum ! | Tolérée sur 0,5 mètre maximum ! |

Simulation Financière « Aides collectives »

- **Montant des travaux** (selon devis ou estimation) :

si devis des 19 rampes d'accès → 3000 € * 19 = 57 000 € au total

- **Aides mobilisables : 34 200 €**

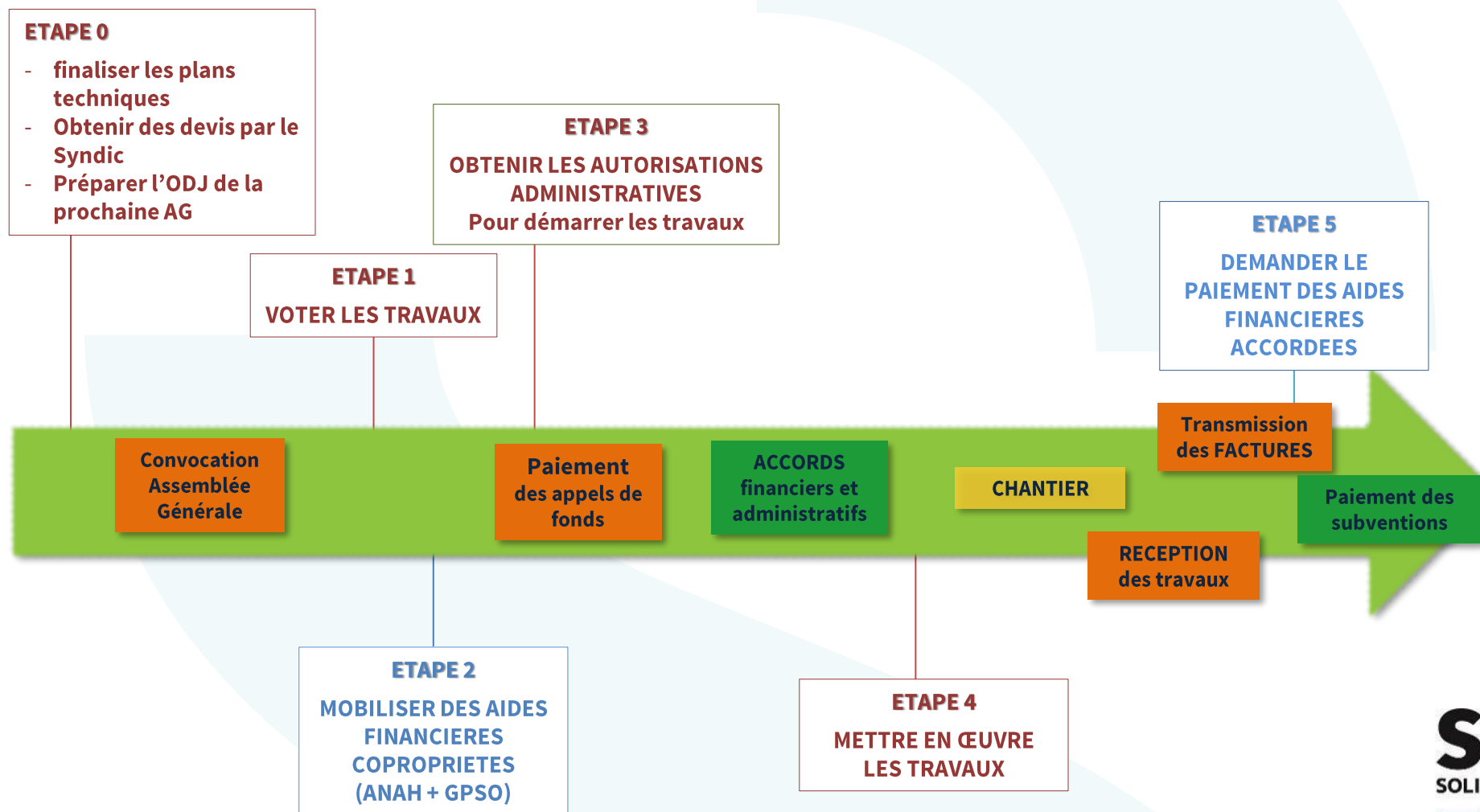
ANAH : 28 500 €

GPSO : 5 700 €

- **Reste à charge Copropriété : 22 800 €** (à répartir sur 377 logements)

- **Reste à charge par logement (en moyenne) : 61 €**

Les grandes étapes du projet après la mission CFR et le rapport de synthèse de l'AMO



Travaux d'accessibilité à l'immeuble : proposition de résolution d'AG

RESOLUTION n° : **VOTE DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE**, à savoir :

Pour permettre une meilleure accessibilité aux parties communes de l'immeuble, il est proposé de :

Remplacer de la porte d'entrée de l'immeuble par une porte PMR :

1/ Décision des travaux et choix de l'entreprise :

Les chiffrages des sociétés et sont proposés selon devis joints à la convocation, et qui se détaillent de la manière suivante en €/TTC sur la base d'une TVA à 10 % sur l'ensemble de la mission.

Remplacer de la porte d'entrée de l'immeuble par une porte PMR :

| | |
|------------------|------------------|
| Entreprise | Entreprise |
| € TTC | € TTC |

2 / Assurance dommage-ouvrage : s'il y a lieu

L'Assemblée Générale prends acte du montant de la police d'assurance dommage ouvrage rendue obligatoire par la loi du 4.01.1978 d'un montant de : « x » €

3/ Honoraires du syndic :

Conformément à l'article 18-1A de la loi du 10 juillet 1965 et en application du contrat de syndic en vigueur, le montant des honoraires au titre de la gestion administrative et comptable des travaux correspondant à 2 % du montant HT des travaux est fixé à « x » € HT, soit « x » € TTC

4/ Budget global et appels de fonds :

L'Assemblée Générale adopte un budget global de « x » € TTC se décomposant comme suit :

- Entreprise : « x » € TTC
- Honoraires syndic : « x » € TTC
- Dommage ouvrage : « x » € TTC

L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et honoraires y afférant seront répartis selon les millièmes/tantièmes de la clé ... en Charges

L'Assemblée Générale décide de procéder à « x » appels de fonds selon les modalités ainsi définies :

- 50 % du montant total du marché exigible le
- 50 % du montant total du marché exigible le

5/ Mobilisation des financements publics :

L'Assemblée Générale décide de procéder au montage des dossiers pour solliciter les financements publics spécifiques à ces travaux d'accessibilité de l'immeuble, à savoir :

- La subvention de l'ANAH à hauteur de 50 % du montant HT des travaux plafonnés à 20 000 € maximum
- La subvention du territoire GPSO à hauteur de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 20 000 € maximum

Mandat au syndic sera donné pour solliciter la mobilisation effective de ces financements publics

Mandat au syndic sera donné pour solliciter le cas échéant, l'accompagnement de SOLIHA Grand Paris dans le cadre du montage de ces dossiers d'aides publiques au profit du syndicat des copropriétaires.

Exemple 2 : Résidence Bracquemont



Accès à partir de l'extérieur via le palier devant les box parking



1er palier via 14 marches



Arrivée au 1er palier, un escalier de 4 marches pour arriver à la porte de l'immeuble



Perron après 4 marches à gravir

SOLUTIONS PROPOSEES ESCALIER 1



Solution 1 pour escalier 1

Installer une main courante fixée au mur du côté droit en montant l'escalier.

Exemple rampe fixée au sol



Solution 2 pour escalier 1

Installer une main courante fixée au sol à droite ou à gauche de l'escalier en montant .

- *Les mains courantes devraient dépasser la 1ère et la dernière marche de 30 cm pour une bonne prise en main*
- *Hauteur réglementaire 90cm*

SOLUTIONS PROPOSEES ESCALIER 2

Solution escalier 2

Installer une main courante fixée au mur du côté gauche en montant l'escalier qui mène au perron de l'immeuble

- *Les mains courantes devraient dépasser la 1ère et la dernière marche de 30 cm pour une bonne prise en main*
- *Hauteur réglementaire 90cm*



Simulation Financière en « Aides individuelles »

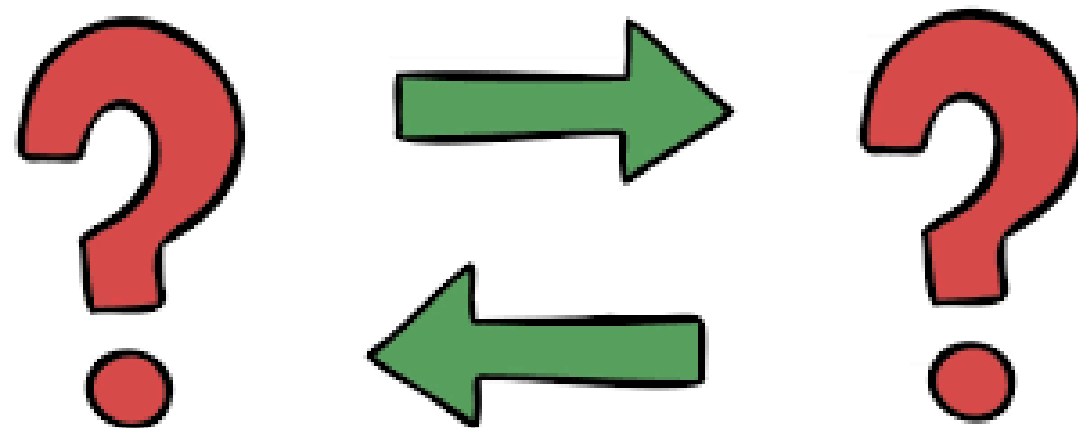
Conditions : Travaux acceptés en Assemblée Générale, sans financement collectif

- **Montant des travaux** (selon devis ou estimation) : 6 000 €
- **Madame est en revenus intermédiaires (I)** : 31563 € de RFR 2024
- **Aides mobilisables** : Potentiellement 1 800 €
GPSO : 1 800 € maximum
(si accord commission décisionnaire, car travaux en PC et non en PP)
- **Reste à charge potentielle** : 4 200 €
 - **Voir en complément** : caisses retraites, assurances, banque et MDPH

A noter :

- Non éligible au crédit d'impôt de 25 % de 5000 € car GIR > à 4
- Non éligible à Ma Prime Adapt' de l'ANAH car en Revenus Intermédiaires
- Non éligible au CD 92 car montant travaux HT trop faible pour subventionnement en revenus intermédiaires (Taux 15 % de 6000 € < 1000 € de subv minimum)

Questions



Merci de votre attention

Laurent NAUDIN
Chargé d'Opérations
Conseiller France Rénov' Accessibilité
BNS – GPSO – GPGE - 95
laurent.naudin@solihagrandparis.fr

Matthias CHAUVET
Ergothérapeute
Service Rénov' Habitat
matthias.chauvet@solihagrandparis.fr

SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

GRAND PARIS